

Direction de la Santé Publique

REF : CS2013009

Signataire : MM/XV

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (DT 93) pour les années 2013-2014-2015. Reconduction du volet contribution de l'Atelier Santé Ville au titre du Contrat Local de Santé.

EXPOSE :

L'Atelier Santé Ville (ASV) mis en œuvre par Aubervilliers depuis 12 ans est une démarche visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en favorisant l'accès à la prévention et aux soins des habitants les plus vulnérables.

Au sein du Contrat Local de Santé (CLS), l'ASV contribue à la déclinaison du CLS sur les quartiers en politique de la ville, et à la mise en place d'actions permettant une meilleure participation des habitants de ces quartiers ;

Les objectifs spécifiques de la contribution de l'ASV au CLS se déclinent par la volonté de :

- favoriser l'égal accès à la santé
- développer la participation active des habitants dans la réalisation d'actions de santé
- améliorer la connaissance du territoire en matière de santé
- favoriser les partenariats et le travail en réseau

Pour l'année 2013, la contribution financière pouvant être accordée par l'ARS concernant ce projet s'élève à 15 000 euros avec versement unique lors de la signature de la convention. Ce projet a été inscrit au BP 2013 et n'entraîne donc pas de dépense supplémentaire au budget communal.

La convention proposée par l'ARS est une convention pluriannuelle sur 3 ans, de 2013 à 2015. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière prévisionnelle de l'ARS est de quinze mille euros (15 000 €) et ferait l'objet d'un versement unique, chaque année.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la poursuite de l'Atelier Santé Ville en 2013-2014-2015, permettant de recevoir ainsi la subvention de l'Ars à hauteur de 15000 euros par an sur 3 ans.

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Direction de la Santé Publique

REF : CS2013009

Signataire : MM/XV

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (DT 93) pour les années 2013-2014-2015. Reconduction du volet contribution de l'Atelier Santé Ville au titre du Contrat Local de Santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 8 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le contrat local de santé de préfiguration signé le 20 mars 2012 ;

Considérant que la ville mène depuis plusieurs années des actions de prévention et d'aide à l'accès aux soins ;

Vu le dossier constitué par la direction de santé publique visant à la poursuite d'actions de santé publique en 2013, 2014 et 2015 ;

Considérant que l'ARS peut apporter un soutien financier à hauteur de 15 000 € par an pour ce projet porté par le Pôle promotion de la santé.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire d'Aubervilliers à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) une subvention d'un montant de 45 000 € pour la suite du projet Atelier Santé Ville en 2013, 2014 et 2015 (15000€/an).

APPROUVE la convention établie à cet effet,

AUTORISE le maire à signer

Imputation budgétaire : 502-74718-12

Le Maire adjoint
Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint
Véronique HAMMACHE